

% PIZZA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : au 547 Boulevard Foch, 93 800, Epinay-sur-Seine
913 376 034 R.C.S. Bobigny

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 07 juillet à 16 heures 30, les associés de la société « % PIZZA », Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros divisé en 100 parts sociales de deux cents euros (200€) chacune, se sont réunis dans les locaux du siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par la Gérante conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents ou représentés :

- La SASU « 444 HOLDING » représentée par Monsieur SACKO Diombera en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,
titulaire de 50 parts
- Monsieur YANOGO Alou,
titulaire de 50 parts

Total des parts 1 00 parts

Madame SOUMARE Fatoumata préside la séance en sa qualité de Gérante statutaire.

La présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100 parts sociales, représentant au moins les deux tiers du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

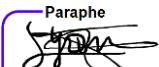
Madame TOURE Fanta assiste également à la réunion en qualité d'associée pressentie.

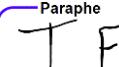
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation avec mention,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société,
- le texte du projet de statuts qui seront soumis à l'assemblée.

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité d'associé,
- Constatation de la réalisation des cessions de parts,
- Modifications des statuts,

Paraphe


Paraphe


DS


Paraphe


- Démission et Nomination d'une nouvelle gérante
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La Gérante ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT D'UN TIERS EN QUALITE D'ASSOCIE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des cessions d'actions devant intervenir ce jour entre la SASU « 444 HOLDING », Madame TOURE Fanta et YANOGO Alou portant sur cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société « % PIZZA » ;

L'assemblée déclare agréer les cessionnaires mentionnés ci-dessus en qualité de nouveaux associés de la Société sous réserve de la réalisation définitive des cessions susvisées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DES CESSIONS D'ACTIONS

L'Assemblée générale prend acte de la réalisation définitive des cessions d'actions intervenues ce jour entre :

- La SASU « 444 HOLDING » cède et transporte, la pleine propriété des cinquante (50) parts sociales, lui appartenant dans la société « % PIZZA » ;
- **Madame TOURE Fanta** qui accepte, la pleine propriété des trente (30) parts sociales, lui appartenant dans la société « % PIZZA » ;
- **Monsieur YANOGO Alou** qui accepte, la pleine propriété des vingt (20) parts sociales, lui appartenant dans la société « % PIZZA » ;

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

Article 7 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

7.1 Apports

Au titre de la constitution de la Société, il lui est consenti les apports suivants :

a. Apports en numéraire

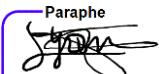
Il a été procédé à des apports en numéraire à concurrence d'une somme totale de **20 000,00 €**, comme suit :

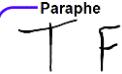
Initialement les apports étaient repartis comme suit

- **La SASU « 444 HOLDING »**: 50 parts soit 10 000 €
- **Monsieur YANOGO Alou**: 50 parts, soit 10 000 €

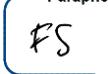
A la suite d'une cession de parts intervenue en date du 07/07/2025, le capital social se décompose désormais comme suit :

Apport en numéraire de Madame TOURE Fanta d'une somme de 6 000,00 €

Paraphe


Paraphe


DS


Paraphe


Cette somme correspond à **30 parts sociales** de numéraire, d'une valeur nominale de 200,00 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

a) *Apport en numéraire de Monsieur ALOU YANOGO d'une somme de 14 000,00 €*

Cette somme correspond à **70 parts sociales** de numéraire, d'une valeur nominale de 200,00 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

7.2 Récapitulatif des apports

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
TOURE Fanta	Numéraire	30	6 000,00 €
ALOU YANOGO	Numéraire	70	14 000,00 €
	TOTAL	100	20 000,00 €

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'agréer Madame TOURE Fanta née le 30 juin 1997 à Bamako, de nationalité française et résidant à 04 Place des Tilleuls Boissy-Saint-Léger 94470, en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Madame SOUMARE Fatoumata, gérante démissionnaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au cessionnaire, des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

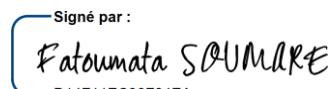
&&&&&&
&&&

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés anciens et nouveaux.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 07 juillet 2025

Madame SOUMARE Fatoumata

Signé par :

D14F11EC96F84EA...